

Actualités Juridiques

Julie Colinet

Assemblée Générale SNPGC

Les Herbiers, le 14 mars 2013

Rappel: décret nomenclature volailles

- En 2005 le seuil d'autorisation pour la rubrique 2111 (volailles, gibiers à plumes) relevé de 20000 AE à 30000 AE
- Octobre 2005 : requête en annulation des nouveaux seuils au motif de non compatibilité avec directive IPPC (IED) par associations

Nomenclature volailles (suite)

- ❑ Directive IED : régime de l' autorisation obligatoire pour les installations de plus de 40 000 emplacements
- ❑ Pas de différence entre les types de volailles : 1 perdrix, 1 caille, 1 faisan ou 1 oie génèrent la même pollution
- ❑ Avis CJCE 22 janvier 2009 :
- ❑ Le seuil européen de 40.000 s' oppose à la réglementation française des ICPE qui fait référence à la notion d' animaux équivalents

Nomenclature volailles (suite)

- ❑ Annulation en avril 2009 par le Conseil d'Etat de la rubrique 2111 « volailles et gibiers » du décret du 10 août 2005
- ❑ Le droit national devait se mettre en conformité avec le droit européen

Projet de décret

- La rubrique 2111 renvoie à la future rubrique 3660 pour soumettre à **autorisation tous les élevages de volailles et gibiers détenant plus de 40.000 emplacements**
- Pour les autres élevages : retour à la notion d'animaux équivalents (perdrix: 0,25 AE; faisan, colvert : 1 AE)

Caryotypage des sangliers

- ❑ 2008-2009 : négociation au Ministère de l'écologie d'un projet d'arrêté relatif au fonctionnement des installations détenant des sangliers
- ❑ Art. 18 : Obligation de caryotypage pour établir la pureté génétique à 36 chromosomes
- ❑ Contestation du SNPGC non prise en compte par le Ministère qui s'appuie sur l'accord de la Fédération Française des Eleveurs de Sangliers

Caryotypage des sangliers

- ❑ Recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat
- ❑ Le SNPGC demande l'annulation de l'arrêté, et la suppression de l'article 18
- ❑ Le SNPGC a démontré que le caryotypage est dans ce cas non-fondé, inutile, dangereux, coût élevé, inapplicable, contraire à l'intérêt recherché
- ❑ En attente mais recours non suspensif

Identification des sangliers

- ❑ Modification de l'annexe de l'arrêté du 24 novembre 2005
- ❑ Aujourd'hui, difficulté pour l'éleveur de savoir quel est le numéro d'identification du sanglier en cas de perte de boucle par l'animal: suppression de l'obligation de conserver le lien entre l'identifiant d'origine et le nouvel identifiant,
- ❑ - Consigne dans le registre d'élevage le nouvel identifiant apposé sur la boucle

Identification des sangliers

- Modification arrêté du 20 août 2009
- Demande du SNPGC de pouvoir identifier les animaux au plus tard lors de la première reprise ou de la sortie des élevages (aujourd'hui obligation au plus tard à la perte de la livrée)
- Avis favorable de l'ONCFS et du MEDDE pour une modification au cours de l'année 2013, à condition que les éleveurs de sangliers intègrent BDPorc

▣ **MERCI DE VOTRE ATTENTION**